ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2011-07 du 15 février 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : *ETSO1130201S*

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2008-02 en date du 27 mars 2008 renouvelant M. Jean-Pierre CAZENAVE dans ses fonctions de directeur de l'EFS Alsace ;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;

Vu la lettre de mission du président de l'Établissement français du sang adressée au directeur de l'EFS Alsace en date du 16 décembre 2010,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE, directeur de l'Établissement français du sang Alsace, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'azote liquide non médical en vrac et de location-maintenance des citernes de stockage extérieurs, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE, délégation est donnée à M. Jacques DRENO, secrétaire général de l'EFS Alsace, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'azote liquide non médical en vrac et de location-maintenance des citernes de stockage extérieur, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 15 février 2011.

Pr G. Tobelem